



**OBJET : LIVRAISON DE MATERIAUX – ENTREPRISE GONNARD MAÇONNERIE –
RUE DE PARAS - COUPURE – JD/EB**

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018
Vu la demande présentée par L'entreprise Gonnard Maçonnerie - 680 route de Breznaud - 07100 ROIFFIEUX

**Afin de permettre la livraison de matériaux rue de Paras le vendredi 7 mai 2021
(à partir de 7h00 jusqu'à 15h00).**

ARRETE

Article 1

La circulation de tout véhicule sera interdite rue de Paras le vendredi 7 mai 2021 (à partir de 7h00 jusqu'à 15h00).

Article 2

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans le périmètre du chantier le vendredi 7 mai 2021.

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place/maintenue sous la responsabilité **du demandeur**.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public le vendredi 7 mai 2021.

Article 5

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation. Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 6

L'occupation du domaine public ainsi autorisée donne lieu à versement d'une redevance.

Pour une fermeture de rue le coût est de 26,53 €, multiplié par le nombre de jours (vendredi 7 mai 2021).

Soit 26,53 € x 1 = 26,53 €

Vous êtes redevable de la somme de : 26,53 €

Cette redevance sera recouvrée par un titre de recette émis par la collectivité et le paiement de celle-ci devra être acquitté auprès du trésorier principal d'Annonay.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- L'entreprise Gonnard Maçonnerie - 680 route de Breznaud - 07100 ROFFIEUX

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 23/04/2021
Juanita GARDIER,



Adjointe déléguée
à la Tranquillité Publique, Propriété Urbaine et Voirie.

Notifié le : 23/04/2021

Affiché le : 23/04/2021